

Délibération :
DE_2023_001

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 1

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance:
Bernard LACOUR

Objet: Approbation du PV du CM du 30 novembre 2022. -

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Mme MONCOURIER Martine qui s'abstient :

- Approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2022.

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE



Procès-verbal CM 20 décembre 2022 à 20h

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE

Représentés : Elodie BRUNER par Bernard LACOUR, Isabelle DANIS par Stéphanie GUILLOT, Thomas FRAISSE par Fabienne JUILLARD, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Secrétaire de séance : Claire SERRE

Arrivée de M. le Maire à 20h 45, qui prie le CM de l'excuser de son retard.

La séance peut débuter.

1 Approbation du procès-verbal du CM du 30/11/2022

- Daniel CHEVALEYRE présente le PV.
- Patrick WESPISSE demande si l'approbation du PV valide les chiffres indiqués car certains n'ont pas été présentés en conseil comme les modalités de compensation lors de la mise en place d'astreinte.
- Isabelle VIDAL précise que ces chiffres sont réglementaires et que le conseil ne peut voter que la mise en astreinte pas le montant alloué.
- Patrick WESPISSE interroge sur la majoration de 50% si la mise en astreinte n'est pas faite 15 jours avant étant donné le caractère aléatoire du déneigement.
- Isabelle VIDAL indique que c'est ici aussi une obligation légale de majorer. Prévoir des astreintes en amont obligerait à payer toute la période hivernale avec un budget beaucoup plus conséquent et un souci de personnel.
- Patrick WESPISSE demande si les frais de maître d'ouvrage inclus en p6 sur le budget pâtisserie sont subventionnables.
- Isabelle VIDAL indique que oui notamment par la DETR comme l'a conseillé la préfecture.
- Thierry FONTY précise que le tableau d'autofinancement présenté en p6 n'a pas été présenté lors du conseil et de la prise de décision. Les chiffres avaient été donnés à l'oral mais un support écrit aurait été préférable pour être plus clairs.

➤ **Mise au vote : « qui est pour l'approbation du PV du CM du 30/11/2022 ? »**

➤ **VOTE à l'unanimité : 15 pour**

2 Tarifs redevance assainissement 2023

- Lors du dernier conseil, les tarifs n'avaient pas pu être votés car les montants réglementaires n'avaient pas été présentés. Il est rappelé que la mise en place d'un tarif minimal est obligatoire pour pouvoir prétendre aux subventions de l'agence de l'eau.
- Le tarif minimal doit être de 1.65€ pour un référentiel de calcul basé sur 120m³.
- Calcul montant de référence = abonnement + (120m³ x taxe assainissement) + (120m³ x taxe modernisation des réseaux).
- Pour information il y a 410 abonnés concernés par la redevance.

	2022	Proposition 2023
Abonnement	24 €	25 €
Taxe assainissement	1.15 €	1.2 €
Taxe modernisation des réseaux	0.25 €	0.25 €
Montant de référence	1.60 €	1.658 €

- Mise au vote : « qui est pour la mise en place des nouveaux tarifs assainissement 2023 ? »
- VOTE à l'unanimité : 15 pour

3 Tarifs camping

- Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019, il est proposé de faire une augmentation de 5% par rapport au coût de la vie.
- Stéphanie GUILLOT indique que de nouveaux aménagements ont été réalisés et que de nouveaux vont être faits pour maintenir le classement 2 étoiles avec notamment la mise en place du WIFI sur tout le camping.

Prestations	Tarifs actuels	Proposition
Adulte	3.00 €	3.15 €
Enfant 4-7ans	1.60 €	1.68 €
Enfant < 4ans	Gratuit	Gratuit
Camping-car	4.30 €	4.52 €
Véhicule	1.76 €	1.85 €
Emplacement	2.20 €	2.31 €
Electricité	2.60 €	2.73 €
Garage mort	1.90 €	2.00 €
Redevance mobil home	857.00 €	899.85 €

- Patrick WESPISSE propose d'arrondir les tarifs mais à priori cela n'est pas possible.
- Mise au vote : « qui est pour la mise en place des nouveaux tarifs 2023 concernant le camping municipal ? »
- VOTE à l'unanimité : 15 pour

4 Mise à disposition de bureaux pour le Syndicat des Eaux de la Haute Artense.

- Il est proposé de mettre à disposition du syndicat les bureaux laissés vacants après le départ des services de la communauté de communes en prévision de l'augmentation de ses compétences. 2 bureaux et un box aux archives seraient loués pour 100 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Mise au vote : « qui est pour louer les locaux au syndicat des eaux ? »
- VOTE à l'unanimité : 15 pour

5 Signature avenant n°2 convention assainissement CCSA

- Il est mis en place un système d'astreinte pour les interventions sur les stations d'épuration pour un coût de 125€ par mois + 19,40 € de l'heure par intervention.
- René GOULESQUE précise que cela permettra l'intervention d'un technicien dès le signalement d'un souci sur les stations en complément du système de télésurveillance.

➤ **Mise au vote : « qui est d'accord pour si la signature de l'avenant ? »**

➤ **VOTE à l'unanimité : 15 pour**

6 Vente grange au Gondier

- Bernard LACOUR propose la mise en vente de la grange du Gondier qui est en train de se démolir et qui nous est actuellement d'aucune utilité.
- Patrick WESPISSEUR demande sur le plan cadastral qui est propriétaire de quoi.
- Thierry FONTY demande comment se fera l'accès à la grange comme les parcelles autour sont à d'autres propriétaires.
- René GOULESQUE indique qu'il faudrait se rendre sur place avec le plan pour étudier les possibilités.
- Stéphanie GUILLOT demande la surface exacte mais n'obtient pas de réponse.
- Bernard LACOUR dit que ce n'est qu'une idée comme ça et que l'on peut étudier la proposition en commission travaux, il n'y a pas d'urgence.

➤ **Mise au vote : « qui est pour lancer la réflexion sur la vente de la grange ? »**

➤ **VOTE à l'unanimité : 15 pour**

7 Bail de la boulangerie de Marchal

- Stéphanie GUILLOT reprend la note de synthèse envoyée aux conseillers.
- Elle indique qu'aujourd'hui au niveau juridique le preneur est sous un bail commercial classique depuis juin 2022 car aucun accord n'a été trouvé dans le mois suivant la fin du bail initial.
- Le diagnostic énergétique de la partie habitat étant G, il n'est pas possible légalement d'augmenter le loyer.
- Martine MONCOURIER indique qu'il en va de même pour la partie commerciale.
- Stéphanie GUILLOT précise que le preneur est d'accord pour l'augmentation de 150€ sur la partie commerce.
- Martine MONCOURIER dit qu'en fait pas de possibilité sur la partie commerciale parce que classé G mais possible sur habitat parce que classé E+. Cependant, de son avis, l'état du logement ne permet pas d'augmentation.
- Stéphanie GUILLOT explique de nouveau que c'est bien uniquement sur l'habitat que l'augmentation n'est pas possible celle du commerce reste légale.
- Stéphanie GUILLOT explique que le preneur est propriétaire de son bail commercial dans les mêmes conditions que son bail dérogatoire mais que des modifications sont possibles si un accord entre les parties est trouvé.



- **Mise au vote : « qui est pour une augmentation de 150 € sur le bail commercial avec maintien du loyer de la partie logement ? »**
- **VOTE : 14 Pour – 1 Abstention (Martine MONCOURIER)**
- Martine MONCOURIER explique s'abstenir car elle ne comprend pas la première phrase de la note de synthèse distribuée.
 - Stéphanie GUILLOT indique qu'il faut maintenant voter la date du bail et la rétroactivité du loyer.
- **Mise au vote : « qui est pour mettre la date du 1^{er} janvier 2023 pour le départ du bail avec l'augmentation ? »**
- **VOTE à l'unanimité : 15 pours**
- Stéphanie GUILLOT expose maintenant la mise en place de la clause de restriction d'activité. Elle indique que le notaire a déconseillé la mise en place de cette clause même si elle est juridiquement valable.
 - Martine MONCOURIER indique ne pas avoir été présente lors de la réunion concernant ce sujet car elle n'avait pas la date.
 - Stéphanie GUILLOT propose de maintenir la clause de restriction d'activité mais de la passer à 2ans au lieu des 5 initialement votés. Elle réitère la position de la mairie pour protéger les commerçants et indique que lors de l'installation du futur pâtisseries un accord sur la production boulangère sera également mis en place.
 - Martine MONCOURIER dit « vous aviez peur de la concurrence de la boulangerie maintenant c'est la pâtisserie. Vous avez vraiment les jetons, la pâtisserie n'est même pas encore installée. Maintenant on met n'importe quoi dedans. »
 - Gilles BLNAQUET rappelle que cette clause n'est faite que pour protéger les commerçants du bourg de Champs car notre devoir est de protéger tous nos commerçants.
 - Il est indiqué que pour mettre en place la clause de restriction d'activité de 2ans il faut d'abord voter l'annulation de la clause sur 5ans.
- **Mise au vote : « qui est pour annuler la clause de restriction d'activité de 5ans ? »**
- **VOTE : 14 pour et 1 abstention (Claire SERRE)**
- Stéphanie GUILLOT demande la mise au vote par scrutin à bulletin secret concernant la mise en place de la restriction de 2ans pour protéger les élus.
- **Mise au vote : « qui est pour mettre en place une restriction d'activité de 2ans sur le bourg de Champs, restriction ne portant pas sur les marchés et les tournées ? »**
- **VOTE à bulletin secret : 1 Abstention – 7 Contre – 7 Pour**

8 Demande d'élus de soumettre à délibération un blâme à l'encontre de Mme la maire déléguée de Marchal

- Daniel CHEVALEYRE donne la parole aux signataires de la lettre demandant le blâme de Martine MONCOURIER.
- Thierry FONTY indique qu'un maire en exercice ne peut pas signer une pétition allant à l'encontre des décisions du conseil municipal.
- René GOULESQUE dit que ce n'est pas la maire qui a signé la pétition mais la cliente donc pas de raison de mettre un blâme.
- Thierry FONTY demande simplement la mise au vote de ce blâme pour la signature d'une pétition allant à l'encontre de la décision à l'unanimité des suffrages exprimés du conseil municipal.
- René GOULESQUE indique que Thierry FONTY a déjà signé une pétition de la sorte.
- Thierry FONTY rappelle qu'il n'est que simple conseiller et non un maire.

- Martine MONCOURIER indique qu'elle n'a pas fait d'obstruction au dossier de la boulangerie elle a demandé des révisions à la suite de son entretien avec la sous-préfète sur le sujet. Elle n'est pas instigatrice de cette pétitions portée par les habitants de Marchal.

- Thierry FONTY demande si une mise au vote est possible si 1/3 des membres du conseil la souhaite.
- Isabelle VIDAL indique que la question étant à l'ordre du jour du conseil elle est obligatoirement mise en délibération.

➤ **Mise au vote : « qui est pour un blâme à l'encontre de la maire déléguée de Marchal ? »**

➤ **VOTE : 8 Pour** (Stéphanie GUILLOT, Georges PASQUET, Fabienne JUILLARD, Thomas FRAISSE, Patrick WESPISSE, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE, Claire SERRE) – **7 Contre** (Martine MONCOURIER, Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Elodie BRUNER, Isabelle DANIS)

9 Questions diverses

▪ Equipement informatique

- Martine MONCOURIER demande où en est le dossier de mise en place d'un écran de projection dans la salle du conseil.
- Une démonstration pourra être réalisée en janvier.

▪ Chauffage salle des fêtes

- René GOULESQUE indique qu'un électricien a dit qu'on ne pouvait pas réparer le chauffage de la salle. Il faudrait ajouter des convecteurs à ventilateur. La réalisation possible pour l'installation de ce système serait fin février.
- Bernard LACOUR indique qu'il serait judicieux de demander à d'autres artisans pour voir leurs propositions sur les possibilités de réparation ainsi que des délais moindres.

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/03/2023
015-211500384-20230309-DE_2023_001-DE

▪ **Modification horaire lampadaires**

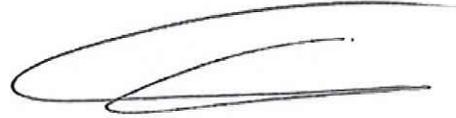
- René GOULESQUE indique que le syndicat de l'énergie a été consulté pour modifier les horaires d'éclairage public. Pour modifier nos 46 horloges, il y aurait un coup de 1600 € pour la mairie.

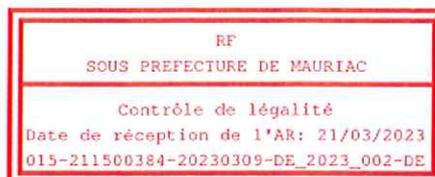
➤ **Fin de séance à 22h25**

La secrétaire de séance
Claire SERRE



Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_002

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance:
Bernard LACOUR

Objet: Convention d'adhésion au service de médecine préventive -

L'autorité territoriale expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,

- que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 09 décembre 2022.

Décide de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_003

Séance du jeudi 09 mars 2023

	Date de la convocation: 01/03/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 11	
Votants: 14	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanic GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE
	Excusés:
	Absents: Thomas FRAISSE
Secrétaire de séance:	Bernard LACOUR

Objet: Organisation du temps de travail du personnel communal -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 07 Novembre 2001 ;
Vu la délibération du 14 Décembre 2001 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365
Repos hebdomadaires :	- 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	- 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jour fériés :	- 8
soit Nombre de jours travaillés :	228
soit Nombre d'heures travaillées :	1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)
Journée de solidarité :	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_004

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance:
Bernard LACOUR

Objet: Saisie du Comité Social Territorial -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des entretiens annuels des agents communaux il est ressorti différentes demandes.

Cela concerne la possibilité pour les agents communaux :

- de pouvoir solliciter un temps partiel à hauteur de 80 %.
- de mettre en place un Compte Epargne Temps (possibilité d'épargner des jours de congés, RTT)
- d'instaurer des tickets restaurants. Il est proposé 10 tickets d'une valeur faciale de 8.00€ par mois avec une participation de la commune de 60 %.

Ces différentes demandes doivent être soumises dans un premier temps au Comité Social Territorial pour avis.

Aussi, M. le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour poursuivre cette démarche auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré :

- le CM est d'accord à l'unanimité de saisir le Comité Sociale Territorial concernant les mises en place pour le personnel communal des points ci dessus énoncés.

Le Maire,





Délibération :
DE_2023_005

Séance du jeudi 09 mars 2023

	Date de la convocation: 01/03/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 11	
Votants: 14	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE
	Excusés:
	Absents: Thomas FRAISSE
Secrétaire de séance:	Bernard LACOUR

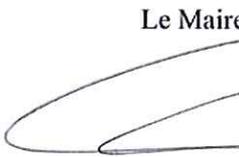
Objet: Modification Poste Agent du Patrimoine Principal 1ère classe -

Monsieur le Maire informe que l'agent en charge de la médiathèque actuellement pour un temps hebdomadaire de 22 heures intervient régulièrement un jour supplémentaire. Aussi, il serait souhaitable que pour le bon fonctionnement du service, son poste soit modifier et que son temps de travail soit de 28 heures/35ème.

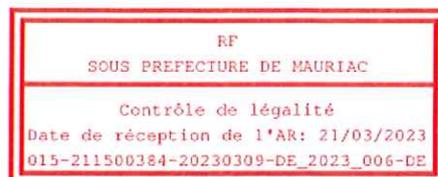
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide à compter du 1er juin 2023.* :

- de créer le poste d 'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour temps hebdomadaire de 28 h/ 35ème.
- de ce fait de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour un temps hebdomadaire de 22 h/35ème.

Le Maire,




Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_006

Séance du jeudi 09 mars 2023

	Date de la convocation: 01/03/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 11	
Votants: 14	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE
	Excusés:
	Absents: Thomas FRAISSE
Secrétaire de séance:	Bernard LACOUR

Objet: Emplois saisonniers service technique 2023 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des emplois saisonniers pour la saison 2023, à savoir :

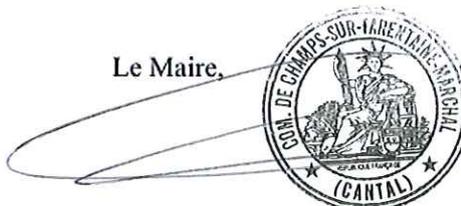
* 2 agents à temps complet pour le service technique pour une durée de 6 mois :

- 1 à compter du 15 Mars 2023 jusqu'au 15 septembre 2023
- 1 à compter du 1er Avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023

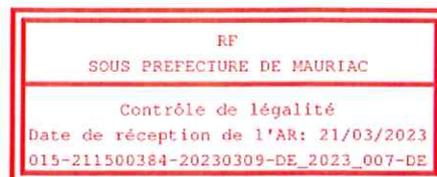
Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 385, indice majoré 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_007

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance:
Bernard LACOUR

Objet: Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier -

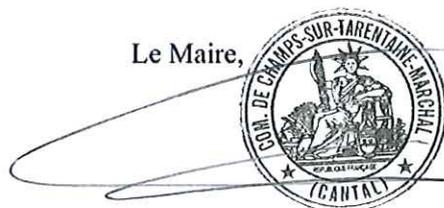
M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Certains élus demandant des éclaircissements sur le fonctionnement des coupes, des ventes.... Il est donc proposé de prendre contact avec l'ONF pour échanger sur le sujet avant de délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de reporter l'objet de cette délibération à la réunion du prochain CM.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_008

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Bernard LACOUR

Objet: convention d'exploitation Forêt sectionnale de Champs -

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance de la convention d'exploitation de la forêt sectionnale de Champs proposée par l'Office National des Forêts (convention jointe à la présente délibération).

Certains élus demandant des éclaircissements sur le fonctionnement des coupes, des ventes.... Il est donc proposé de prendre contact avec l'ONF pour échanger sur le sujet avant de délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de reporter l'objet de cette délibération à la réunion du prochain CM.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_010

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Bernard LACOUR

Objet: Travaux pâtisserie . Lancement de la procédure -

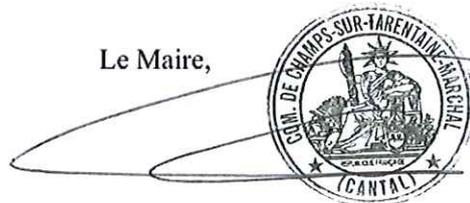
Il est présenté à l'assemblée les plans de travaux de rénovation du bâtiment de la pâtisserie qui ont été étudié par la Commission Economie et Développement. Il y a lieu de lancer la procédure de consultation des entreprises.

M. FONTY Thierry demande l'estimatif de l'étage, partie qui a été modifiée. Ce document ne pouvant être présenté il est demandé de reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- décide de reporter à la prochaine réunion du Conseil Municipal l'objet de cette délibération.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_011

Séance du jeudi 09 mars 2023

	Date de la convocation: 01/03/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,</i>
Présents : 11	
Votants: 14	Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE
	Excusés:
	Absents: Thomas FRAISSE
Secrétaire de séance:	Bernard LACOUR

Objet: Assujettissement de la TVA "Pâtisserie de Champs sur Tarentaine" -

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Le local situé 2 Place de l'Eglise à Champs sur Tarentaine remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la pâtisserie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'assujettissement à la TVA les opérations concernant le local de la Pâtisserie au 2 Place de l'église en cette commune.

Le Maire,





Délibération :
DE_2023_012

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance:
Bernard LACOUR

Objet: Acquisition Terrain pour l'assainissement de Marchal -

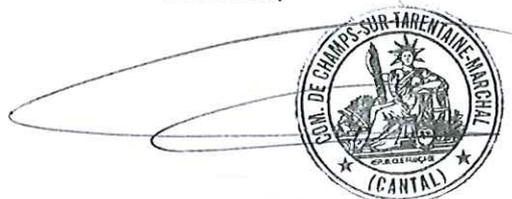
Mme MONCOURIER Martine informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du système d'assainissement collectif à Marchal , il y a lieu d'acquérir un terrain cadastré 115 AB 142 d'une superficie de 3 903 m². Les propriétaires rencontrés seraient d'accord pour un montant de 5.00 € le m².

Il serait possible aussi de transiter par l'EPF Auvergne en conventionnant, afin qu'il puisse procéder à l'acquisition à l'amiable de cette parcelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire une proposition écrite aux propriétaires pour un montant de 2.50 € le m² soit un montant total de 9 757.50 €uros.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_013

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Fabienne JUILLARD, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Georges PASQUET, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Daniel CHEVALEYRE, Stéphanie GUILLOT par Bernard LACOUR, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés:

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Bernard LACOUR

Objet: Local de Chasse -

Il est fait état de l'avancement du projet de construction d'un bâtiment qui sera mise à disposition de l'association de Chasse. La commission des travaux travaille sur la préparation d'un bail entre les 2 parties.

Il est précisé que l'architecte est prêt a déposé le dossier de permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide la poursuite de ce projet et autorise l'architecte à procéder au dépôt de permis de construire.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE